

Sabra et Chatila

Notre vocation est de mettre sereinement l'Histoire en perspective. Aussi, nous publions aujourd'hui un extrait du livre de Nathan Weinstock "Histoires de chiens".

Question : M. Ariel Sharon, porte-t-il vraiment toute la responsabilité de ce massacre, conformément aux dires des médias européens et suisses ? - jpt



Le massacre de Sabra et Chatila illustre parfaitement le **mécanisme de désinformation** et de manipulation de l'opinion publique qui colorie toutes les informations concernant le conflit israélo-palestinien :

1. Les faits se sont déroulés au cours de la **guerre civile** qui éclate au **Liban en 1975**. Bilan: 150.000 victimes et environ un million de réfugiés, dont quelque 350.000 sont retournés au pays après la fin des combats. De cette guerre atroce et de ses victimes, nul ne se soucie et nul ne cherche à établir les responsabilités en cause (on constate un phénomène analogue à propos du conflit qui a opposé l'Irak à l'Iran et qui a également causé environ un million de victimes).

L'opinion occidentale est invitée à considérer ces boucheries comme des affaires intérieures au monde arabo-islamique et il serait apparemment indécent d'évoquer à ce sujet la notion de crimes de guerre.

2. La guerre civile qui a fait rage au Liban à partir de 1975 a **opposé diverses factions chrétiennes, musulmanes (sunnites et chiites) et druzes**, appuyées activement par leurs protecteurs respectifs (Iraniens, Syriens et Israéliens). C'est évidemment à tort qu'on a voulu discerner dans cette lutte sanglante pour l'hégémonie politique un camp prétendument « palestino-progressiste ». Il s'agissait de sordides conflits d'intérêts.

3. Les Palestiniens n'ont pas été entraînés dans ce conflit à leur corps défendant. Au contraire : **l'O.L.P.** – contre l'avis de certains, tel Mahmoud Darwiche – **y est délibérément intervenue pour renforcer son influence et son fief**. Il ne faut pas oublier qu'à cette époque **l'O.L.P. avait étendu son emprise sur la région du Sud-Liban et ses habitants**. Ce territoire, **occupé par ses milices** qui y faisaient la loi, **servait de base d'assaut pour les raids contre Israël** (les Israéliens la désignaient du nom de « Fatahland »). C'est ce qui poussera **Israël à intervenir en 1982**.

4. Au cours des combats sanglants, **les Palestiniens ont été victimes de nombreux massacres** auxquels **Israël n'était lié ni de près ni de loin**. La pire de ces atrocités a été le carnage de Tel el-Za'atar (« La colline des épices ») en 1976 dont le bilan s'élève pour le moins à 2.000 victimes. A leur tour, **ils se sont rendus coupables de tueries effroyables** dont celle des Chrétiens de Damour (**lire**). Ces divers bains de sang n'intéressent apparemment personne.

5. Tout aussi meurtrières, sinon davantage, ont été les **luttres intestines palestiniennes autour des camps du Liban** dont la férocité a largement éclipsé celle de leurs adversaires non-palestiniens, que ce soit au camp de Aïn el-Helweh ou ailleurs : **des milliers de civils palestiniens sont tombés sous les balles et les obus au cours des fusillades** et des coups de main qui ont fait rage

entre l'O.L.P. et les organisations dissidentes, les forces de la Saïka syrienne ou les hommes d'Abou Moussa.

Mais il n'a y a pas de place pour ces milliers de victimes dans la mémoire sélective des porte-parole de la cause palestinienne (pas plus que pour les Palestiniens - de 3.500 à 15.000 - tombés en Jordanie en 1970 au cours du « Septembre Noir »). Affaire intérieure arabe: les droits de l'Homme n'ont donc rien à y voir.

6. Du long cortège de tueries qui a marqué le conflit libanais, la vision « politiquement correcte » n'en retient qu'une seule, celle de **Sabra et Chatila**. Encore faut-il préciser, comme le rappelle opportunément Eric Marty[1], qu'il s'agit du premier massacre de ces deux camps jumeaux, celui qui a été perpétré en **septembre 1982**. Une nouvelle boucherie (bilan : 500 morts, tous des civils) s'y est déroulée en 1985 dont les miliciens chiites d'Amal sont les coupables. Mais comme les tueurs sont arabes et musulmans, on n'évoquera jamais ce crime-là.

7. Venons-en au premier carnage de Sabra et Chatila. Ces deux camps ont été encerclés par les forces israéliennes. **Le 16 septembre 1982 celles-ci y laissent pénétrer les Forces libanaises d'Elie Hobeika pour investir les lieux. On savait qu'il s'y trouvait encore des miliciens palestiniens en armes**. Comme l'opération ne paraissait pas exempte de risques, l'armée libanaise ne voulait pas l'entreprendre. **Du 16 au 18 septembre, les miliciens phalangistes s'y livrent à un affreux massacre à l'arme blanche faisant entre 700 et 800 victimes**.

8. A l'époque, cette atrocité - notons-le - ne suscite pas la moindre réaction dans le monde arabe. Aucune manifestation de protestation. Par contre, l'opinion israélienne est indignée à l'idée que ce bain de sang ait pu se dérouler sous le regard indifférent de ses forces armées. De 350.000 à 400.000 manifestants viennent crier leur sentiment d'horreur le 28 septembre à Tel-Aviv. C'est la plus grande manifestation de protestation (elle regroupe 10% de la population) que le pays ait connu avant l'assassinat de Rabin (*et la plus grande manifestation de protestation dans le monde à propos de ce massacre, ndlr Primo*)

9. L'enquête israélienne a été confiée à une Commission d'enquête judiciaire placée sous la présidence de Yitzkhak Kahane, Président de la Cour Suprême. Dans son rapport final, rendu public le 8 février 1983, la commission conclut à la responsabilité directe

- des Phalangistes et à la responsabilité indirecte d'Israël, en raison de sa décision irréfléchie de laisser les Forces libanaises pénétrer dans les deux camps palestiniens,

- des autorités libanaises, pour avoir refusé de patrouiller dans les camps,

- de la force multinationale (composée de militaires américains, français et italiens), qui s'était retirée précipitamment sans s'assurer au préalable que la situation était stabilisée (*la même attitude qu'à Srebrenica ou au Rwanda, ndlr Primo*)

Une responsabilité indirecte d'ordre moral était retenue dans le chef du général Sharon au motif que « *l'on pouvait s'attendre de la part des Phalangistes à des atrocités* ». risque dont il n'avait tenu aucun compte. Sur la recommandation de la commission, il fut d'ailleurs destitué de son poste de ministre de la Défense.

Il faut noter qu'une **Commission d'enquête instituée par l'O.L.P.** est parvenu à des **conclusions analogues**. Le texte de son rapport devait paraître dans le numéro 138 (daté de mai 1984) de la revue Shu'un Filastiniyya (Palestine Affairs), éditée par le centre de recherches palestinien à Beyrouth.

Toutefois, la censure libanaise en a interdit la publication et a immédiatement expulsé du pays le directeur du centre, Fayçal Houranié.

10. Ni Elie Hobeika, commandant en chef des milices sous la direction duquel s'est déroulée la tuerie, ni son adjoint Samir Geagea, ni aucun des exécutants directs du massacre n'ont jamais été inquiétés à propos de cette monstrueuse tuerie, que ce soit par la justice libanaise ou par quelque autre juridiction étrangère.

Au contraire, Hobeika a poursuivi une brillante carrière, siégeant au Parlement comme député et participant à divers gouvernements en qualité de ministre jusqu'à son assassinat en 2002. Quant à Samir Geagea, il a effectivement été condamné à mort (peine qui fut commuée en détention à perpétuité) en 1996, mais pour avoir commandité l'assassinat d'un homme politique, peine venue s'ajouter à une condamnation pour faits analogues encourue auparavant...

11. Un avocat libanais maronite, chargé de représenter les victimes, mais qui s'est bien gardé d'entreprendre quelque action que ce soit contre les auteurs de la tuerie devant les juridictions de son pays, a déposé une plainte en Belgique du chef de « génocide ». Ceci fut possible grâce à la législation en vigueur à l'époque, depuis 1993 et qui accordait à la justice belge une compétence universelle en fait de crimes contre l'humanité, indépendamment de tout critère de rattachement.

Ce faisant, il a réussi l'exploit de ne pas évoquer le nom de l'assassin en chef Hobeika dans sa plainte dirigée exclusivement contre Sharon et le général Yaron.

Curieusement, cette plainte fut traitée avec une célérité qui fit défaut pour une série de plaintes analogues, également d'inspiration propagandiste. Et, chose étonnante, alors que le juge d'instruction est saisi "in rem" – ce qui signifie qu'il doit indiquer à charge et à décharge de tous les coupables présumés des faits et non pas uniquement des seuls individus nommément cités dans la plainte – **il n'a pas cru devoir inculper Elie Hobeika ni aucun des assassins libanais**.

D'autres aspects singuliers ont caractérisé le cours pour le moins singulier suivi en cette affaire par la justice belge avant que la loi ne soit modifiée en avril 2003, mettant un point final aux poursuites.

12. Pour Israël, le bain de sang de Sabra et Chatila, massacre perpétré par des miliciens chrétiens alliés, qui n'ont pu se livrer à cette boucherie qu'à la suite des graves négligences de son haut-commandement de l'Etat hébreu et de son ministre de la Défense, demeurera une tache indélébile.

Il reste que devant le ciblage sélectif sur ce drame en particulier - à l'exclusion de tout autre - et l'insistance mise sur la seule non-intervention israélienne, on échappe difficilement à la conclusion d'E.Marty qu'Israël a servi ici, une fois ce plus, de bouc émissaire.

L'obstination avec laquelle on charge Israël en cette circonstance contraste étrangement avec le désintérêt manifesté par ses accusateurs - par exemple - à propos d'un dossier infiniment plus grave de non-assistance à personnes en danger et de complicité indirecte dans un massacre : celui des 7.000 Bosniaques de Srebrenica remis aux mains de leurs assassins en 1995 par les soldats néerlandais de la force d'intervention chargés de les protéger.

Nathan Weinstock

[1] Eric Marty « Jean Genet à Chatila », *Les Temps Modernes*, n° 622, déc. 2002-Janv. 2003, p. 54 (extrait de *Bref séjour à Jérusalem*, Ed. Gallimard, Paris 2003).

Website : <http://www.primo-europe.org/selection.php?numdoc=Do-931098658>.

Date : 10. 01. 2006